

Décision N° CC-DEC-2022-015

19 septembre 2022

OBJET : ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Sur la base des études réalisées par la société Canopée, mandatée par le Syndicat Intercommunal de la Suisse Normande (assurant à ce jour la fabrication et la livraison de repas du collège Roger Bellair situé à Thury-Harcourt-le-Hom et d'une partie de nos sites scolaires), la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande compétente pour la construction de restaurants scolaires a entamé une réflexion avec le Syndicat, pour la construction d'une cuisine centrale. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite rédiger une programmation et lancer une consultation relative à cette construction ayant pour vocation de fabriquer 2 000 repas/jour à partir de produits locaux et de qualité.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage souhaite se faire accompagner par une équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ayant la responsabilité de mener les études relatives à la programmation fonctionnelle et technique de la future cuisine centrale.

Plus précisément, l'AMO aura la responsabilité de :

1. Rédiger le programme fonctionnel et technique
2. Accompagner la Maitrise d'Ouvrage dans le choix du maître d'œuvre

Détail de la prestation :

- Phase 1 / Etudes et rédaction du programme :
 - Analyse des enjeux de l'opération
 - Accompagnement dans la validation des besoins
 - Élaboration de scénarios fonctionnels et financiers
 - Estimation précise du budget global de l'opération
 - Programme d'opération : rédaction d'un cahier des charges exhaustif pour le bon cadrage du projet, à travers un programme fonctionnel, technique, environnemental et financier
- Phase 2 / Désignation du maître d'œuvre (procédure adaptée):
 - Conseil sur le choix de la procédure (pour répondre au mieux aux enjeux de l'opération)
 - Conseil sur la sélection du maître d'œuvre

La société ETYO, qui travaille au côté de la société Canopée, propose cette mission pour un montant de 39 750€ HT.

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la société ETYO pour un montant de 39 750€ HT.

ARTICLE 2 :

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

- information aux élus du conseil communautaire
- information aux mairies pour affichage

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président

Jacky LEHUGEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20220919-DEC-2022-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 20/09/2022